

Janvier 1912

Les mille kilos de pain

Dédicé à mes concitoyens

Personne n'ignore ici les faux bruits qui a répandus, sur mon compte, M. Abauzit boulanger à St. Pons. Il m'accuse de vouloir lui faire prendre environ 1000 kil. de pain que son oncle ou lui m'ont fournis, pendant l'espace de dix-huit mois.

Cette accusation n'est pas plus fondée que celle de Mr X., relativement à l'affaire de St. André dont j'ai déjà fait justice. Et M. Abauzit qui sait très bien que j'ai donné six salmées de blé à son oncle n'est pas excusable de ne pas vouloir reconnaître son erreur, et de continuer à me diffamer dans le pays et les environs.

"M. Abière, dit-il, a marqué du blé sur son carnet, il n'en a pas le droit - Ce n'est pas en février 1910 qu'il a donné du blé, comme il me l'a écrit, mais en 1909, mon oncle l'a marqué sur son livre - Sa femme a dit à St. Pons qu'elle devait plus de 200 fr. de pain -- Je prouverai ..."

Tout ça, ce ne sont que des paroles en l'air qui ne prouvent rien. Notre différend, ayant surgi il y a un an, M. Abauzit a eu le temps de me prouver. Pourquoi ne l'a-t-il point fait ? Pourquoi a-t-il attendu que je l'oblige moi-même à venir s'expliquer devant le juge de paix - les tentatives de M. le curé qui avait bien voulu servir d'arbitre ayant échoué, par suite de son entêtement à ne vouloir entendre aucune raison ? - « Je veux tout ou rien », disait-il, je suis aussi têtu que M. Abière et s'il a dit qu'il avait 1000 fr. à manger pour son affaire du tribunal, eh bien : moi aussi j'ai 1000 fr. à man-

— 2 —

ger - J'ai vu les meuniers moi aussi et je suis marcheur».

— « Ecoutez », répondit poliment notre pasteur, il n'y a pas à discuter. Vous êtes mon boulanger, François est mon paroissien, j'ai voulu vous rendre service en essayant de vous mettre d'accord, mais puisque vous refusez toute explication et que vous ne voulez, même pas me montrer l'inscription du blé sur le livre de votre uncle pour en examiner la date, je me retire, ma mission est terminée. Le juge de paix vous arrangera ».

MM M. Abaujat ne s'est pas présenté à l'audience du 13 décembre. Il se fit représenter par son beau-frère. Pourquoi ? Sans doute pour voir venir, car je n'ai rien à faire avec M. Payan. En tout cas, voici ma déposition :

« Monsieur le Juge. - Si j'ai fait venir devant vous M. Abaujat, mon ancien boulanger, c'est parce qu'il m'a diffamé, en publiant que je lui devais 1000 K. de pain et que je ne voulais pas les lui payer. Or, jamais je n'ai refusé de lui payer ce que je dois, moins connue j'avais donné à M. Clap, son uncle dont il est le successeur et libéritier, environ 1000 K. de blé, je ne veux pas les gêner et j'ai voulu qu'il m'en tienne compte : il a toujours refusé.

« D'après le reçu de M. Rochas (1), j'ai donné à M. Clap 810 K. de blé le 2 septembre 1908. Ce blé m'a fourni du pain à peu près jusqu'au mois d'août 1909 : j'en faisais 12 K. par semoule et il est d'usage que le boulanger donne 180 K. de pain et 30 K. de farine 160 K. de blé ».

« À cette époque, exactement au 18 juillet, le compte

(1) Voici ce reçu : « Moulin des Fontaines - André Rochas meunier - Connue le 2 septembre 1908 - Blé reçu de M. Abaujat François pour M. Clap pigr. à St-Pons : 10 sacs blé blanc, 810 Kil. »

Siglé : Rochas

— 3 —

de ce blé a été réglé et M. Clapier, comme il l'a écrit à la page 1 du carnet, me devait encore, sur ce blé, 14 K. de pain et 22 K. de son. Mais, à ce moment-là, il m'a pas voulu que je lui donne une autre provision de blé - « J'en ai assez, me dit-il, gardez-le encore quelque temps ».

« Ce ne fut en effet que le 10 février 1910, que M. Jeanyean, menuier à Cresques, accompagné de son domestique Reynaud vint observer mon blé dont il marqua lui-même les pesées sur le mur de ma chambre. Le total s'élève à 10015.800, pour lesquels j'ai droit à 281 K. de pain et à 187 K. 800 de son. En y ajoutant ce que me devait M. Clapier en juillet 1909, ce fait qu'il m'est dû un total de 265 K. de pain et de 209 K. 800 de son.

« Et mon tour, comme le porte le carnet, je dois au boulanger 1019 K. de pain et 128 K. de son qui m'ont été fournies pendant 23 semaines, c'est-à-dire depuis le 15 juillet 1909 au 20 février 1911, époque où je me suis adressé au boulanger de Gaujac. À la récolte, c'est-à-dire en septembre 1910, je n'ai pas donné du blé selon mon habitude, je l'ai vendu à Félix Bujade, après avoir prévenu mon boulanger qui ne demandait pas mieux que d'être payé en argent.

« Il ne restait donc plus qu'à faire la soustraction. De 1019 K. si je retranche 265 K., je trouve que je dois encore au boulanger 234 K. de pain à 30 centimes, soit une somme de 76 fr. 80.

« Mais de son côté le boulanger me doit encore 81 K. 730 de son, puisque je n'en ai reçu que 128 K. et que j'avais droit à 309 K. 230. Or, 81 K. 730 de son à 30 centimes, cela fait 12 fr. 83. »

Ce compte est tellement clair que le juge de paix se contenta de demander si j'avais le "reçu" du blé. Cet-
te question était prévue, aussi la réponse se trouve dans
la seconde partie de ma déposition que j'ai lue, en
partie à l'audience. La voici :

"S'il je n'ai pas de reçu, c'est que ni M. Clap ni M.
Jeanjean ne m'en ont donné. J'ai eu tort sans doute
- comme beaucoup d'autres - de me faire en réclamer,
mais il me sera facile de donner des preuves.

"1^e Ma femme, deux ou trois jours après qu'on eut
prié mon blé, me dit : « Tu sais que le boulanger est fort
négligent pour apporter du son et toujours en retard pour
télé, tu ferais bien d'aller en chercher avec la voiture ».
J'y fus, et M. Clap m'en donna deux sacs, soit 83 k. qui
marquai le lendemain sur mon carnet. Or, il est facile
de constater que ces 83 k. de son m'ont été livrés, au mi-
lieu de la 2^e semaine, c'est-à-dire environ sept
mois après le 13 juillet 1909, donc en Février 1910.

"2^e La voisine Mme F. B. certifie que le jour où l'on
est venu chercher mon blé, elle est sortie plusieurs
fois de sa maison pour voir si on avait fini de cher-
ger, car de chez moi on devait se renvoyer chez elle. De
fait, elle donna à M. Jeanjean cinq sacs de blé qu'elle
eut les précautions de faire marquer sur son carnet par
M. Clap lui-même. Celui-ci le fit en ces termes :

"Ovoir reçus 5 cage de blé le 10 février 1910".

"Pourquoi M. Abouzit ne s'informerait-il pas auprès
de cette personne ? Ce serait pourtant facile, puisqu'il
continue à lui porter du pain une ou deux fois la semaine.

"3^e Je suis allé, à Sabran, voir M. Reynaud,

l'ancien domestique du meunier. Voici ce qu'il m'a dit tout dernièrement : « De déclaration écrite je n'en donnerai ni à vous ni au boulanger, mais vous pourrez me faire citer, je dirai que je suis venu chercher du blé chez vous avec M. Jeanjean il y a à peu près maintenant deux ans, plus tôt moins que plus. Je me rappelle aussi qu'à cette époque je viens vous apporter le furet de mon patron et le renvoyer le lendemain. Vous étiez en train alors à votre mil à balais chez vous... »

— Et si même qui était présente ajouta : « Vous pouvez compter sur lui, il est comme son frère, il se ferait couper la tête plutôt que de me faire dire la vérité ».

« 4^e Le témoignage du meunier est encore plus précis. Je me suis rendu chez lui au commencement de décembre, accompagné de M. le curé : « Ce sera une occasion pour moi, me dit-il, de lui faire une visite, car sa sœur que j'ai rencontrée dans le train m'a dit qu'il avait été bien malade ». Voici donc ce qui s'est passé ; c'est M. le curé qui a commencé :

— « Chargé par M. Arène d'escouer de régler son différend avec M. Absurzit, pourriez-vous fixer à peu près l'époque où vous êtes venu chez lui chercher du blé ? » — « Ce doit être aux environs de février. En tout cas, si ce n'est pas après le mardi d'Avril, c'est avant... »

— « Très bien, nous sommes d'accord, ajoute M. le curé, c'est exactement le 10 février que vous êtes venu car de là vous êtes allé chez la voisine F. B. qui a fait inscrire son blé à cette date. »

— « Alors j'ai posé les deux questions suivantes :

- 6 -

— « Vous vous rappelez bien, M^e. Jeanjean, qu'un ou deux jours après avoir pris mon blé, vous m'avez envoyé votre furet par votre domestique qui est venu ensuite le reprendre le lendemain ? » — « Oui »

— Et M^e Jeanjean ajouta : « Ce furet mourut quelques jours après ; il y aura à peu près deux ans au mois de mars. »

— « Vous vous rappelez encore, repris-je, qu'il y a quelques mois, je vous ai fait monter dans ma chambre et que vous avez reconnu avoir écrit vous-même sur le mur les fresques que nous avons faites ? » — « Oui »

— « Alors j'ai demandé au menuier de veiller bien me faire une déclaration constatant qu'il était venu chercher mon blé à peu près à cette époque, déclaration qui aurait remplacé le reçu qu'il n'aurait pas donné, mais il a refusé disant qu'il ne voulait pas se brouiller avec le boulanger qui était pour lui une bonne pratique. »

« Cependant, répliqua M. le curé, quand il s'agit de dire la vérité, il n'y a rien de compromettant. »

— « Non, mais il vaut mieux que l'affaire s'arrange sans moi »....

« Quand nous repartîmes, M^e ^{Jeanjean} qui nous accompagnait jusqu'à la porte, dit à M. le Curé : « Vous reviendrez un peu plus tard, quand mon mari sera bien remis, ses souvenirs seront alors plus précis » — « Oh ! non, je n'ai pas à revenir, s'écria M. le Curé, ma mission pacificatrice est bien finie ». *

Il est donc manifeste que c'est au mois de fé.

vrier, que j'ai donné à M. Clapr une provision de blé qu'il m'est impossible de prendre.

Quant à la quantité de blé donné, il ne peut pas y avoir de doute, les treize pesées étaient marquées sur le mur de ma chambre. M. Abauzit peut venir les voir, elles sont les suivantes : 29 K. 300 - 80 K. - 34 K. 300 - 29 K. - 29 K. - 80 K. - 28 K. - 80 K. 300. Total 1001 K. 300)

Récapitulation

Je dois à M. Abauzit pour le pain : 76f. 20

M. Abauzit me doit pour le son : 12f. 23

Je reste donc redevable de la somme de 63f. 93

Cette somme je l'ai offerte à M. Abauzit, à Pau.

Dieuve du 20 décembre. Sur son refus de l'accepter :

« Faites donc citer, me dit le juge, et amenez-moi tous vos témoins ».

Faire citer est nécessaire pour que le juge de paix puisse prononcer son jugement. Mais pourquoi irai-je jusqu'à là ? Réflexion faite, je serais bien naïf d'envoyer l'huissier à mon créancier pour le forcer d'accepter mon argent qu'il n'a veut pas !

Get argent reste donc à sa disposition, il peut venir le chercher quand il le voudra : je le lui remettrai, pourvu qu'il m'en donne le reçu. Toutefois qu'il fasse bien attention : si au bout d'un an et un jour, il n'est pas venu réclamer ou n'a point fait réclamer cette somme que je lui dois, je la donnerai au maire du Puy et à celui de Saint-Pons pour qu'ils

-8-

la distribuant aux pauvres. Voilà qui est entendu et réglé.

Maintenant si M. Abouzit a des droits, qu'il les fasse valoir, et s'il jure évidemment que je lui dois 301 fr. 50, au lieu de 63 fr. 95, plus un sou de plus ou de moins, que'il me l'atteste. Je l'attendrai, mais qu'il se garde bien de ne plus parler de ma moralité, car c'est tout le sienna, dans cette affaire si simple et si claire, où l'on voudrait voir un peu plus de bonne foi.

J'aime à espérer qu'il finira par reconnaître son erreur et par regretter de n'avoir pas voulu accepter l'arbitrage de M. le Curé du Pin si impartial et si juste envers tous.

C'est dans cette attente que je signe la présente relation, en ce jour du 6 janvier 1912.

F. Arrière


